



Sensorion annonce l'enregistrement de son document de base auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de son projet d'introduction en bourse sur Alternext Paris

Montpellier, le 13 mars 2015 – Sensorion, société de biotechnologie spécialisée dans le traitement des maladies de l'oreille interne, annonce aujourd'hui l'enregistrement de son document de base auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.15-011 en date du 12 mars 2015, dans le cadre de son projet d'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext Paris¹.

Fondée en 2009 et implantée à Montpellier, Sensorion cible tous les types de maladies sévères de l'oreille interne, aussi bien dans le traitement des symptômes que des lésions évolutives, et développe trois programmes de candidats médicaments répondant à des besoins médicaux aujourd'hui non satisfaits.

Une plate-forme technologique unique dans les maladies de l'oreille interne

Sensorion a développé une expertise scientifique unique autour des cellules neurosensorielles, indispensables au bon fonctionnement de l'oreille interne. Leurs dysfonctionnements sont à l'origine de symptômes très handicapants tels que les vertiges sévères ou les acouphènes, et de lésions pouvant conduire à des pertes auditives ou d'équilibre.

Dans ce cadre, Sensorion a ainsi mis au point une plate-forme technologique complète qui lui permet d'identifier et de tester de manière accélérée les meilleurs candidats médicaments pour l'ensemble des troubles de l'oreille interne, aussi bien symptomatiques qu'anti-lésionnels. Cette plate-forme, protégée par un portefeuille de 7 familles de brevets, fait l'objet d'un intérêt croissant de la part de grands laboratoires pharmaceutiques.

Un portefeuille couvrant tous types de pathologies sévères de l'oreille interne

Répondant à de réels besoins médicaux, les candidats médicaments sélectionnés par Sensorion couvrent l'ensemble des pathologies sévères de l'oreille interne.

Deux premiers candidats médicaments sont en cours d'essai clinique ou sur le point d'y entrer :

- le SENS-111, en début d'étude clinique de phase 1b, destiné à traiter les crises aiguës de vertige ;
- le SENS-218 qui devrait entrer en étude clinique de phase 1b au début de l'année 2016 pour prévenir et traiter les complications à moyen et long terme des lésions évolutives de l'oreille interne ;

Un troisième programme, SENS-300, vise à protéger l'oreille interne de la toxicité de certains médicaments, notamment dans le cadre de chimiothérapies, et prévenir ainsi les troubles de l'équilibre et la perte de l'audition. Ce programme est en phase finale de sélection du candidat médicament qui pourrait entrer en clinique (phase 1b) en 2016.

Une stratégie d'accès rapide à un marché insatisfait de plus de 10 milliards de dollars²

Sensorion ambitionne de devenir un acteur majeur dans le traitement des pathologies de l'oreille interne, un marché large, en pleine émergence, dont le potentiel est évalué à plus de 10 milliards de dollars dans le monde. Sensorion répond à des besoins médicaux importants et non satisfaits puisqu'aucun médicament n'apporte actuellement de solution efficace à ces pathologies très handicapantes qui touchent plus de 140 millions de patients à travers le monde. Sa stratégie consiste à développer rapidement un portefeuille diversifié de produits répondant à ce besoin majeur grâce :

- à la diminution du temps et des risques de développement par la sélection des molécules déjà connues qui ont franchi des étapes critiques de développement pharmaceutique ;
- au choix des traitements donnés par des voies d'administration courantes, notamment orale (comprimé ou gélule), et non-invasives afin de traiter facilement le plus grand nombre de patients.

¹ Sous réserve de l'accord de l'AMF et en fonction des conditions de marché

² Source : Alcimed, Sensorion

Une équipe expérimentée pour accélérer le programme clinique et assurer le développement de Sensorion sur le long terme

Laurent Nguyen, directeur général, est médecin et possède plus de 20 ans d'expérience dans de grands laboratoires pharmaceutiques (Roche, P. Fabre, Merck etc.) notamment en tant que responsable marketing puis du business développement et du licensing. Disposant d'une grande connaissance de l'accès au marché et de la vente, il a réussi à fédérer autour du projet Sensorion une équipe d'experts reconnus dans l'industrie pharmaceutique :

- Pierre Attali, directeur médical, est un médecin avec plus de 30 ans d'expérience dans les laboratoires pharmaceutiques et sociétés de biotechnologie. Durant sa carrière, il a procédé à l'enregistrement de plus de dix nouveaux produits ou nouvelles formulations en Europe, aux Etats-Unis et en Asie dont certains qui ont ouvert des champs thérapeutiques totalement nouveaux. Il est l'auteur de plus de 100 publications scientifiques, posters et brevets. Son savoir-faire médical et en recherche et développement contribuera au développement des médicaments de Sensorion.
- Patrick Langlois, nommé président du Conseil d'administration, apporte à Sensorion son soutien et son éclairage stratégique grâce à son expertise financière et son expérience reconnue acquise depuis 40 ans au sein de grandes sociétés industrielles (Vice-président du Directoire chez Aventis), d'institutions financières (Senior Advisor chez JP Morgan) et grâce à sa participation à la gouvernance de plusieurs sociétés de biotechnologie en France et à l'étranger.

L'enregistrement du document de base constitue la première étape du projet d'introduction en bourse de Sensorion sur le marché Alternext Paris qui devrait intervenir courant 2015, sous réserve des conditions de marché et de la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus relatif à l'opération.

Mise à disposition du document de base - Le document de base de Sensorion enregistré le 12 mars 2015 sous le numéro I.15-011 auprès de l'AMF est disponible sans frais et sur simple demande auprès de Sensorion (Le Bruyère 2000 - Bat 2 - Zone le Millénaire - 650 rue Henri Becquerel - 34 000 Montpellier) ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.sensorion-pharma.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques - Sensorion attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques », du document de base enregistré auprès de l'AMF.

A propos de Sensorion

Fondée au sein de l'Inserm en 2009, Sensorion est une société de biotechnologie spécialisée dans le traitement des pathologies de l'oreille interne telles que les vertiges sévères, les acouphènes ou la perte auditive. Forte de son expérience de R&D pharmaceutique et d'une plate-forme technologique complète, Sensorion développe trois programmes de recherche majeurs, pour le traitement à la fois des symptômes de crises de vertige ou d'acouphènes et pour la prévention des lésions évolutives et de la toxicité des chimiothérapies sur l'oreille interne. Basée à Montpellier au cœur du pôle universitaire et hospitalier, Sensorion s'appuie sur un portefeuille de 7 familles de brevets, dispose de 15 collaborateurs et bénéficie du soutien financier de Bpifrance, à travers le fonds InnoBio, et d'Inserm Transfert Initiative.

www.sensorion-pharma.com

Contacts

Sensorion

Laurent Nguyen
Directeur général
contact@sensorion-pharma.com
Tel: 04 67 20 77 30

NewCap

Dusan Oresansky / Antoine Denry
Investor Relations & Strategic communications
sensorion@newcap.fr
Tel: 01 44 71 94 92

Avertissement

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la "Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de cession ou de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers. La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'AMF sur un prospectus composé du document de base objet du présent communiqué et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF.

En particulier, ce document ne constitue pas une offre de cession ou de souscription des actions Sensorion aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le "US Securities Act"), étant précisé que les valeurs mobilières de Sensorion n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du US Securities Act et que Sensorion n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

S'agissant des Etats Membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"Etat Membre Concerné"), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de Sensorion ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression "offre au public" d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le "FSMA"). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Services Authority (le "FSA") en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FSA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée. Le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visés à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, the "Financial Promotion Order"), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc") du Financial Promotion Order, (iii) sont physiquement hors du Royaume-Uni, ou (iv) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les "Personnes Qualifiées"). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées.

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits au chapitre 4 du document de base objet du présent communiqué.

Le présent communiqué ne doit pas être diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.